



Conseil d'administration – mardi 23 février 2021	
Délibérations signées	Pages
Délibération n° D2021-02-01-ins : approbation de procès-verbaux	2
Délibération n° D2021-02-02-rh : modification liste fonctions donnant droit à NBI	3
Délibération n° D2021-02-03-ins : motion CNU	6
Délibération n° D2021-02-04-ins : élection étudiants aux commissions FSDIE	7
Délibération n° D2021-02-05-ins : élection membres du conseil des sports	8
Délibération n° D2021-02-06-ins : élection étudiants membres au conseil documentaire	10
Délibération n° D2021-02-07-fin : remise gracieuse G JB	11
Délibération n° D2021-02-08-fin : remise gracieuse B A	12
Délibération n° D2021-02-09-fin : remise gracieuse dossier A	13
Délibération n° D2021-02-10-acc : convention cadre 2021-01-C-12	14
Délibération n° D2021-02-11-sco : bornage année universitaire	15
Délibération n° D2021-02-12-sco : report d'admission étudiants « Etudes en France »	16
Délibération n° D2021-02-13-sco : modification calendrier faculté de droit	17
Délibération n° D2021-02-14-acc : conventions pour approbation	19
Délibération n° D2021-02-15-sco : subventions électives	20
Délibération n° D2021-02-16-acc : conventions pour information (délégation pouvoir sous M. Comby)	22
Délibération n° D2021-02-17-acc : conventions pour information (délégation pouvoir M. Carpano)	24

Délibération n° D2021-02-01-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les procès-verbaux des conseils d'administration du 24 novembre 2020 et 26 janvier 2021.

Ces procès-verbaux sont mis en ligne sur les sites intranet et internet de l'université.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	30
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Délibération n° D2021-02-02-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 94-1067 du 08 décembre 1994 relatif à la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par le comité technique le 2 février 2021,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

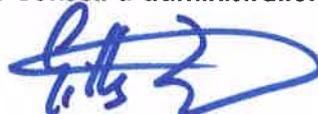
d'approuver la modification de la liste des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) selon le document annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	25
✓ Nombre de voix contre la demande :	0
✓ Nombre d'abstentions :	5

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Comité Technique 02 février 2021

Fonctions ouvrant droit à la NBI			
FONCTIONS	POSTES RETENUS	NIVEAU	NBRE PTS
	TOTAL UNIVERSITE 1175		1180
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	ATTRIBUTION AUTOMATIQUE	0	50
AGENT COMPTABLE	ATTRIBUTION AUTOMATIQUE	0	40
ENCADREMENT ADMINISTRATIF	TOTAL 640		640
	1 DAF DGSA	1	40
	2 DRH DGSA	1	40
	3 RA DROIT	2	30
	4 RA IAE	2	30
	5 Dir DEVU	2	30
	6 Dir PAQAP	2	30
	7 Responsable SPE	3	25
	8 Responsable SPBIATOS	3	25
	9 Responsable S TRAITEMENTS	3	25
	10 RA IUT	3	25
	11 RA LANGUES	3	25
	12 RA LETTRES	3	25
	13 RA PHILOSOPHIE	3	25
	14 RA RELATIONS INTERNATIONALES	3	25
	15 RA RECHERCHE	3	25
	16 RA SCD	3	25
	17 RA FORMATION CONTINUE	3	25
	18 RA BOURG EN BRESSE	3	25
	19 RA AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	4	20
	20 Responsable BUDGET	4	20
	21 ADJOINT AGENCE COMPTABLE	4	20
	22 Responsable MARCHES	4	20
	23 ADJOINT RA DROIT	4	20
	24 ADJOINT RA IAE	4	20
	25 Responsable ACHATS	4	20
RESPONSABLES TECHNIQUES	TOTAL 395		410
	1 DSI	1	25
	2 DIRECTEUR DIL	1	25
	3 CHARGE DE MISSION DIL	1	25

Comité Technique 02 février 2021

	3	RESPONS HYGIENE SECURITE	1	25
	5	RESPONS PAVM	2	20
	6	RESPONS EDITION	2	20
	7	RESPONS PAPN	2	20
	8	ADJOINT DIRECTEUR PATRIMOINE	3	15
	9	RESPONS LOGISTIQUE QUAIS	3	15
	10	RESPONS LOGISTIQUE MANU	3	15
	11	RESPONS INFORMATIQUE SCD	3	15
	12	RESPONS RESEAU MTCE	3	15
	13	RESPONS APPLICATIONS	3	15
	14	RESPONS VIDEO MULTIMEDIA	3	15
	15	RESPONS ASSIST TECHNIQUE PAVM	3	15
	16	ADJOINT EDITIONS	3	15
	17	RESPONS CME	3	15
	18	RESPONS ELECTRICITE	3	15
	19	ADJOINT SHS	3	15
	20	RESPONS CVC PLOMBERIE	3	15
	21	RESPONS CORPS ETAT SECONDAIRES	3	15
	22	RESPONS CELLULE GESTION PATRIMOINE	4	10
	23	PEINTRE	4	10
	24	PLOMBIER	4	10
	25	ESPACES VERTS	4	10
PERSONNELS ORIENTATION		TOTAL 40		40
		RA SCUIO IP	1	25
		RESPONS BAIP	2	15

Délibération n° D2021-02-03-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

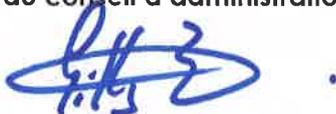
d'approuver la motion suivante : « Le conseil d'administration (CA) et le conseil académique en formation restreinte (CAC restreint) de l'université Jean Moulin-Lyon 3, réunis le 23 février 2021, réaffirment leur attachement à la procédure de qualification nationale des candidats aux fonctions de professeur et de maître de conférences. Ils considèrent que le recrutement des enseignants-chercheurs nécessite l'intervention d'une instance nationale indépendante. Ils demandent par conséquent que la qualification revienne aux sections compétentes du Conseil national des universités (CNU). »

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	30
✓ Nombre de voix contre la demande :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Délibération n° D2021-02-04-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 712-6-1;
Vu la circulaire n° 2011-1021 du 03 novembre 2011 du ministre de l'éducation nationale sur le développement de la vie association et des initiatives étudiantes ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 28 juin 2005 créant la commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu le règlement applicable au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

de désigner en qualité de représentants des étudiants membres du conseil d'administration de l'université afin de siéger à la commission FSDIE « social » :

- M. Matéo LELONG (titulaire) ;
- M. Clément GIRARDOT (suppléant) ;

en qualité de représentants des étudiants membres du conseil d'administration de l'université afin de siéger à la commission FSDIE « initiatives » :

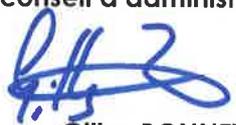
- Mme Sandra LEVESQUE (titulaire) ;
- M. Ismail DEBBAGH (suppléant).

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	25
✓ Nombre de voix contre la demande :	0
✓ Nombre d'abstentions :	5

Lyon, le 03 mars 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Délibération n° D2021-02-05-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 712-3, L. 714-1, L. 714-2 et D. 714-41 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu les statuts et le règlement intérieur du service universitaire des activités physiques, sportives et de plein air de l'université Jean Moulin Lyon 3,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le conseil des sports de l'université Jean Moulin doit être intégralement renouvelé. À ce titre, le conseil d'administration de l'université Jean Moulin doit désigner quatre (4) membres enseignants, dont deux (2) enseignants d'éducation physique et sportive affectés à l'Université Jean Moulin ; quatre (4) membres étudiants participant régulièrement à la vie sportive de l'Université ; un (1) membre représentant les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'Université.

Décide

de désigner les personnes suivantes en qualité de membres au conseil des sports de l'université Jean Moulin :

Quatre (4) membres enseignants, dont deux (2) enseignants d'éducation physique et sportive affectés à l'Université Jean Moulin :

- Alessandro MARTINI
- Lucien PERTICOZ
- Arnaud TABARET
- Eric DE BOEVER

Quatre (4) étudiants participant régulièrement à la vie sportive de l'université :

- Lucie BOUDIN
- Nathan MILLION-DESVIGNES
- Eva MAINGUY
- Etienne LENOUEVEL

Un (1) membre administratif :

- Cendrine GOUPY

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 30 |
| ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : | 25 |
| ✓ Nombre de voix contre la demande : | 0 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 5 |



Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Délibération n° D2021-02-06-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 712-3, L. 714-1, L. 714-2 et D. 714-28 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu les statuts et le règlement intérieur du service commun de la documentation,

Sur proposition des membres étudiants des conseils,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le conseil documentaire de la bibliothèque de l'université Jean Moulin doit renouveler ses représentants étudiants. À ce titre, le conseil d'administration de l'université Jean Moulin doit désigner quatre (4) représentants titulaires et quatre (4) représentants suppléants.

Décide

de désigner les étudiants suivants en qualité de représentants au conseil documentaire de la bibliothèque de l'université Jean Moulin :

Titulaires :

- Léa LUSETTI
- Rémi SARR
- Sarah-Lina MALEH
- Antoine De La ROCHEBROCHARD

Suppléants :

- Bouchra KACEM
- Ismail DEBBAGH
- Pyrène RESSEQUIER
- Matthieu NAUMESCOU

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 25
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 5
- ✓

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Délibération n° D2021-02-07-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

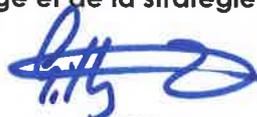
Montant convention	Facture	Nature prestation	NOM	Composante	Motif de la demande	Montant restant à recouvrer	Montant de la remise accordée	Avis DAF, AC et composante
8 000,00 €	210044894	Master 2 management public et conduite du changement	G JB	IAE	Difficultés financières	8 000 €	4 000 €	FAVORABLE

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 27
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 1

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2021-02-08-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant convention	Facture	Nature prestation	NOM	Composante	Motif de la demande	Montant restant à recouvrer	Montant de la remise accordée	Avis DAF, AC et composante
4 000,00 €	210035906	Master 2 management public et conduite du changement	B A	IAE	Difficultés financières et abandon de la formation fin premier trimestre	4 000 €	4 000 €	FAVORABLE

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 26
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'absentions : 1

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique,


Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2021-02-09-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

NOM	Situation	Catégorie	Montant de l'indu	Montant de la remise proposée avec accord DAF / AC
Dossier A	contractuel	C	2 266, 52 €	1 133, 26€

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 26
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 1

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2021-02-10-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

D'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2021-01-C-12	Association FORMASUP Ain Rhône Loire	Convention cadre régissant le partenariat entre un établissement supérieur support d'unités de formation des apprentis et le CFA Forma Sup Ain Rhône Loire

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 28
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Délibération n° D2021-02-11-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L.712-6 et suivants et D. 612-2 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2020-05-04-sco du 26 mai 2020 portant approbation par le conseil d'administration du calendrier universitaire pour l'année 2020-2021 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 09 février 2021,

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'année universitaire est actuellement bornée du 1^{er}/09/2020 au 31/10/2021. Il existe une demande récurrente et légitime des étudiants notamment en fin de cursus (Master2 et licence professionnelle) de pouvoir prolonger à titre exceptionnel leur stage jusqu'au 31 décembre, compte tenu du caractère exceptionnel de la crise que nous traversons.

*Le bornage est ainsi rédigé : « L'année universitaire 2020-2021 commence le 1^{er} septembre 2020 et se termine **au 31 décembre 2021** pour l'ensemble des formations de l'Université Jean Moulin à l'exception des étudiants en dernière année de doctorat. »*

Décide

que l'année universitaire 2020-2021 commence le 1^{er} septembre 2020 et se termine au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des formations de l'université Jean Moulin à l'exception des étudiants en dernière année de doctorat.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Délibération n° D2021-02-12-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 09 février 2021,

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Par courrier DGESIP du 27 octobre 2020 et en accord avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de l'intérieur, il est prévu que les établissements d'enseignement supérieur peuvent reporter l'admission des étudiants étrangers ayant candidaté via la plateforme « Etudes en France » prévue initialement pour la rentrée 2020 à la rentrée 2021.

Les candidats pourront ainsi bénéficier d'une procédure Etudes en France simplifiée, prévoyant le cas échéant une exemption d'entretien.

Une attestation d'admission pour la rentrée 2021, mentionnant le report d'admission, la date de début des enseignements et la date limite d'arrivée autorisée dans la formation, devra être transmise aux étudiants concernés (10 étudiants en Licence, sur 37 étudiants concernés en Master : 9 ont fait savoir qu'ils renouvelaient leur candidature).

Décide

d'approuver la mise en œuvre de ce report d'admission pour la rentrée 2021, pour les étudiants concernés (ayant été acceptés pour la rentrée 2020 et n'ayant pas pu arriver en France).

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Délibération n° D2021-02-13-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 du code de l'éducation ;
Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2020-05-04-sco du 26 mai 2020 portant approbation par le conseil d'administration du calendrier universitaire pour l'année 2020-2021 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 09 février 2021,

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Dans sa circulaire du 2 novembre 2020 portant sur la mise en œuvre du reconfinement dans les établissements d'enseignement supérieur le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévoit l'organisation de sessions de substitution pour les étudiants devant rester en isolement ou en quarantaine car cas Covid, cas contact ou cas possibles. Il convient que les épreuves de rattrapage soient conçues de sorte à assurer une égalité de traitement avec les étudiants de la session principale. Cette session doit être organisée dans un délai supérieur à 14 jours et n'excédant pas deux mois après la première session.

Soucieuse de permettre à l'ensemble des étudiants concernés de suivre l'ensemble des Cours Magistraux et Travaux dirigés, considérant le nombre réduit d'étudiants concernés et soumise à la contrainte calendaire précitée, la faculté de droit organisera les épreuves de substitution la semaine du 15 février. Cette semaine était dans le calendrier universitaire initial voté celle des vacances universitaires. Pour les raisons développées ci-avant, il apparaît nécessaire d'aménager le calendrier.

Décide

d'approuver l'aménagement du calendrier universitaire initialement voté par la faculté de droit afin de permettre l'organisation des épreuves dites de substitution au cours de la semaine du 15 février 2021.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET



Délibération n° D2021-02-14-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

D'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2021-01-CF-05	Westfälischen Wilhelms-Universität Münster	Convention de coopération académique, double diplôme Licence en Droit français / Bachelor en droit allemand.
2021-01-CF-04	L'Université de Lyon	Convention de reversement expérimentation CURSUS P-11 Licence Trilingue Lyon 3

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 28
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Délibération n° D2021-02-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et D. 719-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2011-07-08 du 05 juillet 2011 portant approbation par le conseil d'administration du règlement portant statut de l'élève étudiant ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'arrêté n° 20-234 du 16 novembre 2020 relatif aux résultats des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 09 février 2021,

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les listes ou associations d'étudiants élus dans les conseils centraux de l'Université Jean Moulin Lyon 3, dites listes ou associations représentatives, reçoivent une somme forfaitaire de 700 euros et de 60 euros par membre élu titulaire, pour leurs frais de campagne.

Décide

d'approuver l'attribution des subventions électives aux listes et associations ayant des élus aux conseils centraux. Les subventions sont attribuées pour la totalité du mandat des élus étudiants qui débute le 01 janvier 2021 et s'achève le 31 décembre 2022. En suivant la répartition présentée dans le tableau figurant en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

ANNEXE
PROPOSITION DE SUBVENTIONS ÉLECTIVES MANDATS 2020-2022
Subventions électives 2021-2022

Liste alphabétique (dénomination réduite)	Nombre d'élus titulaires			Subvention forfaitaire (A)	Subvention élective proportionnelle	Montant total A+ B
	CA	CFVU	CR		nombre d'élus x 60 € (B)	
Bouge ton campus	1	2	0	700 €	(3x60€) = 180 €	880 €
La Corpo et la Force : toujours avec toi	3	8	0	700 €	(11x60€) = 660 €	1 360 €
EMF et UNEF : ensemble pour défendre nos droits, contre la fusion et la précarité !	1	2	0	700 €	(3x60€) = 180 €	880 €
MIFA Lyon 3	1	3	4	700 €	(8x60€) = 480 €	1 180 €
UNI : pour que Lyon III redevienne Lyon III	0	1	0	700 €	(1x60€) = 60 €	760 €
TOTAL	6	16	4	3 500 €	1 560 €	5 060 €

Délibération n° D2021-02-16-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
19-CC-1388	Service Recrutement de la Gendarmerie Nationale de Lyon	Convention portant sur le partage de données à caractère personnel avec un partenaire de l'Université Jean Moulin Lyon 3
20-CC-1453	La LICRA Auvergne Rhône Alpes	Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme.
20-CC-1500	Compagnie fatale aubaine	Contrat de cession de droit de représentation.
20-CC-1509	In extenso Rhône-Alpes	Convention de partenariat.
20-CC-1545	Association Handisport Lyonnais	Convention d'occupation temporaire de locaux
20-CC-1566	Association du Comité d'Organisation du Restaurant Administratif Informatique de Lyon	Convention concernant la restauration des personnels dans les locaux de la DGFIP (ministère de l'action et des comptes publics).
20-CC-1567	La Ville de Lyon, Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Convention d'utilisation temporaire du domaine public communal.
20-CC-1703	Délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère français de la Culture et l'Université Laval à Québec	Convention de partenariat tripartite.

20-CC-1704	La COMUE Université de Lyon	Convention constitutive d'un groupement de commandes, amélioration du confort d'été dans le bâtiment de la COMUE UdL et celui de l'IUT Lyon 3.
20-CC-1705	La communauté d'universités et établissements Université de Lyon	Convention de refacturation.
20-CC-1706	Le Centre National de la Recherche Scientifique	Convention de financement.
20-1554	IFOR SAS IFEC Institut Français des Experts Comptables	Convention de partenariat en formation continue.
20-1555	BTP CFA AFRA	Convention d'unité de formation par apprentissage relative à la licence professionnelle métiers du BTPS : Bâtiment et Construction spécialité « Chargé d'Affaires en Bâtiment ».
20-1563	Union fédérale des consommateurs – Que choisir de l'Ain	Convention de partenariat.
20-1565	Ecole Normale Supérieure de Lyon	Avenant modifiant et prolongeant la convention n°16-050.
20-CC-1679	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Lyon	Avenant n°1 à la convention de partenariat n°20-1512 entre l'Université Jean Moulin et le Crous de Lyon : prolongation du fonds social d'urgence.

Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,

Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Délibération n° D2021-02-17-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 23 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
20-CC-1673	Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon	Convention de partenariat.
20-CC-1674	Le Pôle Lyrique d'Excellence	Convention concert du pôle lyrique d'excellence.
20-CC-1691	Ahtzic SILIS	Convention dans le cadre de quatre projets artistiques dans le cadre de la saison culturelle 2020-21.
20-CC-1695	Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte	Avenant à la convention de reversement relatif au projet de recherche UJM3. GIP Justice « La place de la coutume à Mayotte » n°19-CC-1080.
2021-01-C-01	La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le GIP CEUBA	Convention de prestation de service.
2021-01-C-06	VRIN	Convention d'aide à la publication.
2021-01-C-07	Ecole National Supérieure de la Police	Avenant n°2 au contrat de partenariat portant création de la chaire « sécurité globale – anticiper et agir ».
2021-01-C-08	ERE 43	Contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n°2020/0605.
2021-02-C-17	La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes	Convention partenariale afin de développer l'esprit d'entreprendre des étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon 3.
2021-02-C-19	Peter Lang SA – Internat publishers	Convention d'aide à la publication.

2021-02-C-22	CNRS@CREATE Ltd et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	Mémoire d'accord relatif au Programme DesCartes.
2021-02-C-24	L'Association FORMASUP AIN RHONE LOIRE.	Convention spécifique 2020-2021 (IAE-Lyon3) en référence à la convention cadre régissant le partenariat entre un Etablissement d'Enseignement Supérieur support d'Unités de Formation des Apprentis (UFA) et le CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire.
2021-02-C-25	L'Association FORMASUP AIN RHONE LOIRE.	Convention spécifique 2020-2021 (Faculté des lettres et civilisations) en référence à la convention cadre régissant le partenariat entre un Etablissement d'Enseignement Supérieur support d'Unités de Formation des Apprentis (UFA) et le CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire.
2021-02-C-26	L'Association FORMASUP AIN RHONE LOIRE.	Convention spécifique 2020-2021 (Antenne IAE Bourg-en-Bresse) en référence à la convention cadre régissant le partenariat entre un Etablissement d'Enseignement Supérieur support d'Unités de Formation des Apprentis (UFA) et le CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire.
2021-02-C-27	L'Association FORMASUP AIN RHONE LOIRE.	Convention spécifique 2020-2021 (Institut de Droit Patrimonial et Immobilier IDPI) en référence à la convention cadre régissant le partenariat entre un Etablissement d'Enseignement Supérieur support d'Unités de Formation des Apprentis (UFA) et le CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire.
2021-02-C-28	L'Association FORMASUP AIN RHONE LOIRE.	Convention spécifique 2020-2021 (IUT Lyon 3) en référence à la convention cadre régissant le partenariat entre un Etablissement d'Enseignement Supérieur support d'Unités de Formation des Apprentis (UFA) et le CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire.
20-CC-1689	Ecole normal supérieure de Lyon	Convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation externe d'anglais (session 2021).
20-CC-1690	Association familiale Sainte-Marie Lyon	Avenant n°1 modifiant et prolongeant la convention de partenariat n°19-1149.
20-CC-1780	Lycée Professionnel Edmond Labbé	Convention de partenariat pédagogique.
20-CC-1980		Convention de projet tuteuré Licence 3 Information-Communication parcours Communication 360°
2021-01-CF-03	ANDRH Groupe Rhône et Ain	Convention de partenariat entre l'ANDRH – Groupe Rhône et Ain et l'iaelyon School of management
2021-01-CF-02	Université de Lyon	Convention d'application relative à la convention Etat/COMUE 'Université de Lyon' intitulée Co-construction d'une offre de formation pour accompagner les entreprises sur les transitions économiques et technologiques ».



Lyon, le 23 février 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET